

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 24/05/2024

Date d'affichage : 30/05/2024

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt huit mai, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, M. Christian BEAUDOIN, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : M. Michel BREQUIGNY, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Philippe AMPOULIE, Mme Virginie THIERRY.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Michel BREQUIGNY en faveur de M. Guy PARIS, Mme Hélène RICHARD LECUYER en faveur de Mme Isabelle BUCAILLE, Mme Virginie THIERRY en faveur de Mme Delphine HUBLIN-PARIS.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Sandrine HUSSON.

OBJET : Dénomination des voies de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil que le Décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions impose de référencer l'ensemble des numéros et voies et de transmettre ces données en open data à la Base Adresse Nationale avant le 1er juin.

Monsieur le Maire rappelle aux membres qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (par 18 Voix Pour) décide :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de
EVREUX et publication par voie
d'affichage le 30/05/2024

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance, Mme
Sandrine HUSSON.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

